

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22 et L2132-2 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Tribunal Administratif de Grenoble a, par jugement du 28 mars 2013, annulé l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 déclarant d'utilité publique la construction de la digue pare-éboulis du Fragnès.

Il expose que, pour défendre ce projet d'intérêt général, le Ministère de l'Intérieur a fait appel de ce jugement.

La commune a également décidé d'interjeter appel de ce jugement, comme le prévoit le Code de la justice administrative, pour que ce projet de digue pare-éboulis soit mené à son terme et ainsi conforte la protection du quartier du Fragnès.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- interjeter appel devant la cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement du 28 mars 2013 ;
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

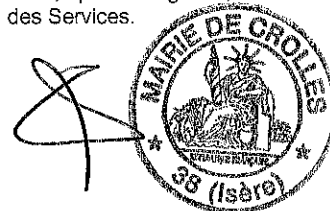
Crolles, le 27 mai 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 28/05/2013 et de sa transmission en Préfecture le 28/05/2013
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.